



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

RECU le

20 MAI 2012

DIRECTION DES SPORTS

PARIS, le 16 MAI 2012

**Sous-direction de l'action territoriale**

*Bureau de la protection du public,*

*de la promotion de la santé et*

*de la prévention du dopage*

DS/B2/GE N°39/2012 n° 000202

Affaire suivie par :

Dr Gilles EINSARGUEIX

Tél : 01 40 45 97 19

Fax : 01 40 45 97 56

e-mail : [gilles.einsarqueix@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:gilles.einsarqueix@jeunesse-sports.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Présidents de fédérations,

L'attention de Monsieur le ministre a été attirée par le Conseil national de l'Ordre des médecins sur la pratique d'une compagnie d'assurance exigeant d'un médecin de club professionnel qu'il lui remette des éléments d'ordre médical ; la dite compagnie subordonnant la conclusion d'un contrat de groupe « Décès et Incapacité Temporaire » à la remise de ces documents par le médecin. Par ailleurs, le médecin a fait l'objet de pression de la part du club pour qu'il s'exécute auprès de la compagnie d'assurance.

Ces faits mettent en évidence une situation où l'assureur exige la violation du secret médical et où l'employeur met à mal l'indépendance professionnelle du médecin, deux principes consacrés par la loi.

Je ne possède pas d'éléments me permettant de dire si cette pratique est un cas isolé ou si elle est plus fréquente. En tout état de cause, si peu soit-elle, celle-ci doit être proscrite pour les raisons suivantes (dispositions du code de déontologie médicale) :

-le patient ne peut délier son médecin du secret médical. Du vivant du patient, aucun certificat ni document médical le concernant ne doit être adressé à un tiers mais doit être remis en main propre au patient qui en fait lui-même la demande (article R4127-4 du code de la santé publique) ;

-le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit (article R4127-5 du code de la santé publique).

Je vous saurais donc gré de rappeler l'obligation de ces dispositions à l'ensemble des médecins et des dirigeants de vos clubs et de veiller à leur application.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Directeur des Sports  
La sous-direction de l'action territoriale

Claude SAGHIAC